

Le 20 février 2023

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 février 2023 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

Monsieur Marc Carrière informe les membres avoir procédé au dépôt de sa déclaration d'intérêts pécuniaires, tel qu'exigé.

23-02-016

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-017

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-018

Proclamation de la Campagne 2023 de la santé mentale en Outaouais

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance sa Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être bien entouré(e)s;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les MRC et municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen(ne)s;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le *thème CRÉER DES LIENS* et être bien entouré(e)s;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-019

Déclaration pour l'intégration harmonieuse des activités minières aux territoires

ATTENDU QUE la diversité des réalités territoriales du Québec exige une approche adaptée aux contextes économiques, sociaux, environnementaux et culturels des différents milieux quant à l'intégration de nouvelles activités minières;

ATTENDU QUE les municipalités sont les plus aptes à assurer la bonne cohabitation des différentes utilisations du territoire en considération des réalités propres à chaque territoire ;

ATTENDU QUE le régime particulier applicable à l'encadrement des activités minières limite la portée des outils traditionnels d'aménagement du territoire à la disposition du milieu municipal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) définissant les critères applicables pour l'identification par les MRC de territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels toute activité minière est prohibée;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont fait part d'enjeux concernant leur capacité à mobiliser cette OGAT pour assurer une véritable cohabitation harmonieuse des activités minières avec les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QUE ces préoccupations concernent notamment les limites de l'OGAT par rapport à la capacité des municipalités à assurer la protection des sources d'eau potable pour leurs populations;

ATTENDU QUE ces préoccupations concernent également les limites de l'OGAT au regard de la capacité des municipalités à assurer la cohabitation harmonieuse des activités;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de :

- Mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par la modernisation de l'OGAT relative aux activités minières.
- Modifier dès maintenant l'OGAT relative aux activités minières pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité.
- Assurer la pérennité du prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine en considérant la nécessité de la recharge des nappes phréatiques, dans le contexte de stress hydrique engendré par les changements climatiques.

- Modifier la loi afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM.
- Reconnaître formellement que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue un élément fondamental pour tout projet minier.
- Mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-020

Résolution d'appui - Encadrement de l'utilisation des biosolides

ATTENDU QUE les élus du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont été interpellés par la MRC de Lotbinière suite aux récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête;

ATTENDU QUE ces reportages font état que certains biosolides semblent être importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

ATTENDU QUE le volume de biosolides municipaux est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour les municipalités, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

ATTENDU QUE la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC des Collines et du Québec en entier;

ATTENDU QUE les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

ATTENDU QUE l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

ATTENDU QUE la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

ATTENDU QUE trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC des Collines et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement du Québec a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU :

- de demander au ministre de l'Environnement du Québec d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC des Collines afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-021

Résolution d'appui : Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU de proposer à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives aux prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ET RÉSOLU de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

ET RÉSOLU de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-022

Résolution d'appui : Demande de prolongation de délai pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR

ATTENDU QUE la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est en vigueur depuis le 1er avril 2020;

ATTENDU QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

ATTENDU la participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation », dans le cadre de son projet;

ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

RÉSOLU QUE ce conseil appui la MRC des Etchemins dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolongation de délai pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR;

ET RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-023

Résolution d'appui : Demande d'aide financière pour le soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux

ATTENDU QU'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment, l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables et occasionner des coûts importants;

ATTENDU QUE la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

ATTENDU QUE les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mises à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

ATTENDU QUE certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

ATTENDU QU'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget de façon importante;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques pour que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre en place, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à ce que les municipalités ayant été proactives en 2022 et 2023 puissent avoir droit à une aide financière rétroactive, advenant la mise en place d'un tel programme de la part du gouvernement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec pour appui de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la FQM et à l'UMQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-024

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE
APPUYÉ par le MAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 468 359,25 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-025

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 314-23 autorisant un emprunt de 348 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 314-23 autorisant un emprunt de 348 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique » ;

L'adoption du règlement sera effectuée lors d'une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique.

Signature

23-02-026

Octroi d'un contrat à la firme Géo Services Chaud-Froid pour l'acquisition et l'installation d'une thermopompe pour le bureau du coordonnateur 9-1-1 du Service de la sécurité publique

ATTENDU QU'un bris de thermopompe est survenu dans le bureau du coordonnateur du 9-1-1 et que ce bris peut nuire au bon fonctionnement du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'une soumission a été demandé au fournisseur Géo services Chaud froid dans le but de conclure une entente de gré à gré.

ATTENDU QUE le prix de la soumission est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la firme a déposé une offre de prix dont le résultat est décrit dans le tableau ci-après :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristournes
Géo services Chaud froid	11 400,92 \$	10 410,56 \$

ATTENDU QUE l'appel d'offres publics a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Géo Services Chaud-Froid, le contrat d'acquisition et d'installation d'une thermopompe pour le coordonnateur 9-1-1 du service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrit ci-dessus pour un montant de 11 400,92 \$, taxes incluses (10 410,56 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-027

Octroi d'un contrat à la firme Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-01-005, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner;

1. Les Industries Centaure Ltée;
2. FACTA GLOBAL Inc.

ATTENDU QUE deux offres de prix ont été reçues, dont une seule est conforme;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Les Industries Centaure Ltée	29 552,77 \$	26 985,62 \$
FACTA GLOBAL Inc.	Produits non disponibles	

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Industries Centaure Ltée a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Les Industries Centaure Ltée, le contrat pour l'achat de munitions de service et de pratique pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 29 552,77 \$, taxes incluses (26 985,62 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire 02-240-00-699 – « Autres biens durables – Autres »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-028

Autorisation pour l'acquisition de quatre (4) Ford Explorer 2022 et d'un (1) camion Ford F-150 pour le Service de la sécurité publique par l'entremise du centre d'acquisitions gouvernementales du Québec

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 22-02-027 adoptait le règlement d'emprunt n° 299-22 visant à financer l'achat d'équipements et de véhicule pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escompte et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec offre quatre (4) Ford Explorer et un (1) camion Ford F-150 (Police PAC) pour un montant de 304 431,95 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 299-22, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules;

ATTENDU QUE la résolution n° 22-09-242 pour l'autorisation d'acheter des véhicules par l'entremise du centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour le Service de la sécurité publique est abrogée par la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition de quatre (4) Ford Explorer 2021 pour le Service de la sécurité publique par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 304 431,95 \$, taxes incluses (277 986,95 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-029

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à l'acquisition d'un (1) véhicule par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour le Bureau des enquêtes du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE la résolution n° 22-12-357 autorisant l'achat d'un véhicule pour le Bureau des enquêtes du Service de la sécurité publique est abrogée par la présente résolution;

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-01-006, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de prix par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, abrogeant du même coup la résolution n° 22-09-243 à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC s'est inscrite au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat des véhicules afin de bénéficier d'escomptes et de simplifier le processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec nous offre un véhicule au montant de 36 905,88 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un véhicule pour le Bureau des enquêtes criminelles du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu, lors de l'adoption du règlement d'emprunt n° 299-22, des sommes pour l'acquisition de tels véhicules;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition d'un (1) véhicule pour le Bureau des enquêtes du Service de la sécurité publique, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, au montant de 36 905,38 \$, taxes incluses (33 699,94 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-030

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 695-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement n° 695-22 afin de spécifier le remplacement de l'usage « carrosserie » en situation de droits acquis dans la zone 62-H;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 695-22 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 695-22 de la municipalité de Cantley, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-031

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Résolution relative à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 6 chemin Guertin, municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute résolution de PPCMOI doit être transmise à la MRC pour fins d'examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté la résolution PPCMOI n° 23-08 aux fins de permettre l'usage d'une microdistillerie artisanale sur la propriété située au 6, chemin Guertin (lot 2 685 519);

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie de la résolution n° 23-08 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de cette dernière aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution n° 23-08 de la municipalité de La Pêche, l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-032

Avis d'intervention gouvernementale – Remplacement d'un pont situé sur le chemin Brunke au-dessus du ruisseau du Prêtre à Val-des-Monts

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis à la MRC des Collines un avis d'intervention gouvernementale conformément aux articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'objet de cette intervention gouvernementale vise le remplacement d'un pont sur le chemin Brunke, soit au-dessus du ruisseau du Prêtre, localisé sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis d'intervention gouvernementale, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée eu égard au schéma ou au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts ne s'objecte pas à la réalisation du projet de remplacement d'un pont sur le chemin Brunke par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé l'avis d'intervention gouvernementale en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné l'avis d'intervention gouvernementale visant le remplacement d'un pont sur le chemin Brunke localisé dans la municipalité de Val-des-Monts, tel que soumis à la MRC par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-033

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Financement du projet
« Sentier Axe Nord-Sud » du Club Quad (V.T.T.) de l'Outaouais**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, telles que « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air » et « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

ATTENDU QUE le projet présenté permettra d'encadrer la pratique du V.T.T. grâce à un sentier fédéré et sécuritaire qui relie les 5 clubs de quad de la région;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par voie de résolution CIC-23-01-004, recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Club Quad (V.T.T.) de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Sentier Axe Nord-Sud » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Club Quad (V.T.T) de l'Outaouais pour la réalisation du projet « Sentier Axe Nord-Sud » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-034

Adoption de la Politique de développement social et son plan d'action

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite soutenir les initiatives de développement social sur son territoire, en travaillant de concert avec les organismes et les municipalités;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été conclue le 18 mars 2020 avec le ministère des Affaires municipales et d'Habitation aux fins de soutenir la réalisation d'une politique de développement social de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE pour donner suite à la réalisation d'une politique de développement social et à l'entente de convention d'aide financière convenue avec le MAMH, une entente ciblée avec la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) a été convenue le 28 juillet 2020;

ATTENDU QUE les documents de la Politique de développement social et le plan d'action ont été présentés au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique de développement social de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et son plan d'action;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-035

Révision du protocole d'entente avec Transcollines – Changement de mandataire et de volet de financement pour les services de transport adapté et de transport collectif rural – Fin d'entente

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par le biais du règlement n° 172-12;

ATTENDU QUE les différents volets de service de transport de personnes sont offerts sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) fonctionnant tous deux en guichet unique sous l'appellation commune de « Transcollines »;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002 et que ce service bénéficie d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE le volet 2 du PADTC en regard du financement pour le transport collectif en milieu rural a été renouvelé pour les années 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide et adoptait, le 23 novembre 2022, la résolution n° 22-11-335 demandant au MTQ une aide financière de 218 762 \$ pour 2022, de 218 762 \$ pour 2023 et de 218 762 \$ pour 2024 selon les montants autorisés par les modalités du programme;

ATTENDU QU'UN service de transport en commun encadré par la section V.3 de la *Loi sur les transports* est également offert sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que ce service bénéficie d'un soutien financier du MTQ dans le cadre du volet 1 du PADTC;

ATTENDU QUE des modifications au PADTC ont été apportées et que les nouvelles modalités prévoient notamment pour les organismes qui, jusqu'en 2021, comme c'est le cas pour le territoire des Collines, recevaient des aides financières pour l'exploitation des services dans le cadre des volets I et II du PADTC, un cumul des aides financières;

ATTENDU QUE le service de transport collectif rural de la MRC présente des difficultés inhérentes à son mode d'opération actuel rendant tout développement impossible et son maintien difficile;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre une opportunité de réorganiser et développer l'offre de services de transport collectif rural;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités du PADTC offrent également une opportunité de réorganisation du service de transport collectif rural pour le territoire des Collines et qu'une proposition en ce sens a été présentée par la direction de Transcollines et bien reçue à la fois par le conseil de TACC, la direction de la MRC et les responsables du PADTC du MTQ;

ATTENDU QUE TACC est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté et de transport collectif en milieu rural et que cette délégation de mandat est encadrée par un protocole d'entente adopté le 20 juin 2018 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (résolution n° 19-06-242);

ATTENDU QUE la réorganisation envisagée prévoit la dissolution de TACC et la délégation du mandat de la MRC à la RITC pour l'organisation et la gestion de ses services de transport de personnes de la MRC;

ATTENDU QUE la RITC recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de mettre un terme à l'entente actuelle avec TACC et de confier ce même mandat à la RITC (résolution n° R22-11-71);

ATTENDU QUE la MRC et la RITC ont convenu d'une entente encadrant ledit mandat;

ATTENDU QU' il est opportun pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais de se prévaloir des nouvelles modalités du PADTC et de cumuler les aides financières des volets I et II, et qu'en ce sens, il est dans son intérêt de modifier sa résolution n° 22-11-335 pour que les montants prévus pour les années 2023 et 2024 soient plutôt cumulés dans l'enveloppe « maintien » du volet I du PADTC que reçoit la RITC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU de mettre un terme à l'entente actuelle avec Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) telle qu'adoptée par voie de résolution (n° 19-06-242) le 20 juin 2018 pour l'organisation du service de transport adapté et de transport d'appoint;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-036

Révision du protocole d'entente avec Transcollines – changement de mandataire et de volet de financement pour les services de transport adapté et de transport collectif rural – Modification de la demande de financement – MTQ

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par le biais du règlement n° 172-12;

ATTENDU QUE les différents volets de service de transport de personnes sont offerts sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) fonctionnant tous deux en guichet unique sous l'appellation commune de « Transcollines »;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002 et que ce service bénéficie d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE le volet 2 du PADTC en regard du financement pour le transport collectif en milieu rural a été renouvelé pour les années 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide et adoptait, le 23 novembre 2022, la résolution numéro 22-11-335 demandant au MTQ une aide financière de 218 762 \$ pour 2022, de 218 762 \$ pour 2023 et de 218 762 \$ pour 2024 selon les montants autorisés par les modalités du programme;

ATTENDU QU'UN service de transport en commun encadré par la section V.3 de la *Loi sur les transports* est également offert sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que ce service bénéficie d'un soutien financier du MTQ dans le cadre du volet 1 du PADTC;

ATTENDU QUE des modifications au PADTC ont été apportées et que les nouvelles modalités prévoient notamment pour les organismes qui, jusqu'en 2021, comme c'est le cas pour le territoire des Collines, recevaient des aides financières pour l'exploitation des services dans le cadre des volets I et II du PADTC, un cumul des aides financières;

ATTENDU QUE le service de transport collectif rural de la MRC présente des difficultés inhérentes à son mode d'opération actuel rendant tout développement impossible et son maintien difficile;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre une opportunité de réorganiser et développer l'offre de services de transport collectif rural;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités du PADTC offrent également une opportunité de réorganisation du service de transport collectif rural pour le territoire des Collines et qu'une proposition en ce sens a été présentée par la direction de Transcollines et bien reçue à la fois par le conseil de TACC, la direction de la MRC et les responsables du PADTC du MTQ;

ATTENDU QUE TACC est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté et de transport collectif en milieu rural et que cette délégation de mandat est encadrée par un protocole d'entente adopté le 20 juin 2018 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (résolution n° 19-06-242);

ATTENDU QUE la réorganisation envisagée prévoit la dissolution de TACC et la délégation du mandat de la MRC à la RITC pour l'organisation et la gestion de ses services de transport de personnes de la MRC;

ATTENDU QUE la RITC recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de mettre un terme à l'entente actuelle avec TACC et de confier ce même mandat à la RITC (résolution n° R22-11-71);

ATTENDU QUE la MRC et la RITC ont convenu d'une entente encadrant ledit mandat;

ATTENDU QU'il est opportun pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais de se prévaloir des nouvelles modalités du PADTC et de cumuler les aides financières des volets I et II, et qu'en ce sens, il est dans son intérêt de modifier sa résolution numéro 22-11-335 pour que les montants prévus pour les années 2023 et 2024 soient plutôt cumulés dans l'enveloppe « maintien » du volet I du PADTC que reçoit la RITC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU de modifier la demande de financement adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ) par la résolution n° 22-11-335 pour que les montants prévus pour les années 2023 et 2024 soient à zéro pour le volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que, pour l'année 2023, un montant équivalent de 218 762 \$ soit plutôt cumulé dans l'enveloppe « maintien » du volet I du PADTC que reçoit la RITC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-037

Révision du protocole d'entente avec Transcollines – Changement de mandataire et de volet de financement pour les services de transport adapté et de transport collectif rural – Mandat (RITC)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par le biais du règlement n° 172-12;

ATTENDU QUE les différents volets de service de transport de personnes sont offerts sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais par la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) fonctionnant tous deux en guichet unique sous l'appellation commune de « Transcollines »;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002 et que ce service bénéficie d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QUE le volet 2 du PADTC en regard du financement pour le transport collectif en milieu rural a été renouvelé pour les années 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide et adoptait, le 23 novembre 2022, la résolution n° 22-11-335 demandant au MTQ une aide financière de 218 762 \$ pour 2022, de 218 762 \$ pour 2023 et de 218 762 \$ pour 2024 selon les montants autorisés par les modalités du programme;

ATTENDU QU'UN service de transport en commun encadré par la section V.3 de la *Loi sur les transports* est également offert sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que ce service bénéficie d'un soutien financier du MTQ dans le cadre du volet 1 du PADTC;

ATTENDU QUE des modifications au PADTC ont été apportées et que les nouvelles modalités prévoient notamment pour les organismes qui, jusqu'en 2021, comme c'est le cas pour le territoire des Collines, recevaient des aides financières pour l'exploitation des services dans le cadre des volets I et II du PADTC, un cumul des aides financières;

ATTENDU QUE le service de transport collectif rural de la MRC présente des difficultés inhérentes à son mode d'opération actuel rendant tout développement impossible et son maintien difficile;

ATTENDU QUE la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre une opportunité de réorganiser et développer l'offre de services de transport collectif rural;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités du PADTC offrent également une opportunité de réorganisation du service de transport collectif rural pour le territoire des Collines et qu'une proposition en ce sens a été présentée par la direction de Transcollines et bien reçue à la fois par le conseil de TACC, la direction de la MRC et les responsables du PADTC du MTQ;

ATTENDU QUE TACC est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté et de transport collectif en milieu rural et que cette délégation de mandat est encadrée par un protocole d'entente adopté le 20 juin 2018 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (résolution n° 19-06-242);

ATTENDU QUE la réorganisation envisagée prévoit la dissolution de TACC et la délégation du mandat de la MRC à la RITC pour l'organisation et la gestion de ses services de transport de personnes de la MRC;

ATTENDU QUE la RITC recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de mettre un terme à l'entente actuelle avec TACC et de confier ce même mandat à la RITC (résolution n° R22-11-71);

ATTENDU QUE la MRC et la RITC ont convenu d'une entente encadrant ledit mandat;

ATTENDU QU'IL est opportun pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais de se prévaloir des nouvelles modalités du PADTC et de cumuler les aides financières des volets I et II, et qu'en ce sens, il est dans son intérêt de modifier sa résolution n° 22-11-335 pour que les montants prévus pour les années 2023 et 2024 soient plutôt cumulés dans l'enveloppe « maintien » du volet I du PADTC que reçoit la RITC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU de confier à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) le mandat d'organiser le service de transport de personnes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais conformément à la compétence exercée par la MRC et d'adopter en ce sens le protocole d'entente négocié par la MRC et la RITC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-02-038

Fonds de développement culturel (FDC) – Théâtre Wakefield – Modification du projet

ATTENDU QUE le conseil des maires a accordé, selon résolution n° 22-01-015, une contribution financière non remboursable maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « Wakefield Doc Fest »;

ATTENDU QUE Théâtre Wakefield a décidé d'annuler le projet « Wakefield Doc Fest », prévoyant toutefois réaliser un autre projet en 2023, le « The Big La Pêche Puppet Project »;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse du nouveau projet ;

ATTENDU QUE le nouveau projet répond aux critères de l'objectif 4.4 du plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023, « *Soutenir la réalisation de projets culturels issus des organisations culturelles du territoire* », et que le promoteur du projet s'engage à investir un montant minimal de 50 %;

ATTENDU QU'aucune contribution de la MRC des Collines n'est engagée dans cet objectif;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la contribution financière non remboursable maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) allouée à Théâtre Wakefield pour la réalisation du projet « Wakefield Doc Fest », soit modifiée pour la réalisation du projet « The Big La Pêche Puppet Project »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

23-02-039

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h12.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier